



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2068

Fête des Lumières 2022 - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animation

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2068 - FETE DES LUMIERES 2022 - FINANCEMENT ET  
PARTENARIAT PRIVES - APPROBATION DE  
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES  
EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2022, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

En 2002, le groupe EDF et le Mat'Electrique (groupe Sonepar France Distribution) s'associent à la Ville de Lyon en devenant Partenaires Fondateurs de l'événement. Ils poursuivent depuis, chaque année, leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme « Partenaire Fondateur » est réservé à ces deux entreprises. Il n'est pas ouvert aux autres entreprises quel que soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat, les noms et logos des « Partenaires Fondateurs » apparaissent dans un bloc qui leur est dédié sur les outils de communication, et leurs logos sont présents en signature de l'ensemble des outils de communication de la Fête des Lumières.

Les conventions des Partenaires Fondateurs EDF et Le Mat' Electrique- Sonepar France vous sont présentées au rapport pour approbation :

- la société Electricité de France pour un montant de 80 000 € en numéraire ;
- la société Sonepar France Distribution (le Mat' Electrique) pour un montant de 80 000 € en numéraire, et pour un montant de 5873,53 € en nature ;

Par délibération n° 2022/2018 du 20 septembre 2022, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2022, ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2022 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes :

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- la société Sogelym Ingénierie pour un montant de 58 000 € en numéraire ;
- la société Compagnie Nationale du Rhône pour un montant de 50 000 € en nature ;

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- la société 6<sup>ème</sup> Sens Mécénat pour un montant de 34 000 € en numéraire ;
- la société Nexans France pour un montant de 34 000 € en numéraire ;

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- la Société d'Aménagement du Domaine de la Mouche pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- la société SCI Lyon 1, la société SCI Lyon 2 et la SAS White Knight C Grolée-Carnot 2013 représentée par la société Amundi Immobilier pour un montant de 15 000 € en numéraire ;
- la société Nacarat pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- la société Comhic pour un montant de 14 000 € en nature ;
- la société Michael Zingraf Real Estate pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- la société Vinci Energies / Citéos pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- la société Keolis Lyon pour un montant de 16 640 € en nature ;
- la société NSA Bymycar Lyon pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- la société SNCF Voyageurs pour un montant de 24 960 € en nature ;
- la société Vinci Immobilier Promotion pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- la société Lyon Parc Auto pour un montant de 14 000 € en numéraire.

**Nous rejoignent au niveau « Soutien » les entreprises suivantes :**

- la société Sodexo Entreprises pour un montant de 6 000 € en numéraire ;
- la société SIER Constructeur pour un montant de 6 000 € en numéraire ;

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 411 000 € et le mécénat en nature représente 112 173,53 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus

élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.  
La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement pourront être présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu lesdites conventions ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022/2018 du 20 septembre 2022 ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

- Rajouter dans le paragraphe :

« Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

La phrase suivante :

- **la société Lyon Parc Auto pour un montant de 14 000 € en numéraire. »**

**b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

- lire :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à **411 000 €** et le mécénat en nature représente **112 173,53 €** »

- au lieu de :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à **397 000 €** et le mécénat en nature représente **111 473,53 €** »

**DELIBERE**

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET